



Numéro d'appel d'urgence (États-Unis): APPELER: +1-703-527-3887

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Directive 91/155/CEE de l'UE, telle qu'amendée par la Directive 2001/58/CE

## 1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

### Identification de la substance ou de la préparation

**Nom du produit** : M01 - Medium-Cut Cleaner  
**Numéro de référence** : 12-144A  
**Date de la précédente édition** : 09/14/2008  
**Date d'édition** : 06/30/2008  
**Utilisation de la substance/préparation** : Agent de polissage/Produit de cirage.

### Identification de la société/entreprise

**Contact pour information** : Département de sécurité des produits.  
**Numéro d'appel d'urgence** : Europe (Meguiar's) +31-78-6210268 (Heures ouvrables).  
États-Unis +1 703 527 3887 (Appel 24h).

**Meguiar's Holland**  
Laan der Verenigde Naties 40  
3314 DA Dordrecht  
Holland  
Tel: +31 78 621 0268  
Fax: +31 78 616 6406  
www.meguiarseurope.com

**Meguiar's UK Ltd.**  
3 Lamport Court  
Heartlands  
Daventry NN11 8UF  
Tel: +44-870-241-6696  
Fax: +44-1327-300-116  
www.meguiarseurope.com

**Meguiar's France**  
3 rue de Verdun - Bât. D  
78590 Noisy Le Roi  
France  
Tel: +33 1 30 80 02 16  
Fax: +33 1 53 01 67 60  
www.meguiars.fr

**Meguiar's Hong Kong**  
Suite 6-7,  
20/F Marina House  
68 Hing Man Street  
Shaukeiwan, Hong Kong  
Tel: +852-2967-0202  
Fax: +852-2967-6968

**Meguiar's USA**  
17991 Mitchell South  
Irvine, CA 92614  
Tel: +1-949-752-8000  
Fax: +1-949-752-5784

## 2. Information sur les composants

**Substance/préparation** : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
<b>Europe/Grèce</b> Silice cristalline Glycérine <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b>	1317-95-9 56-81-5	15 - 30 1 - 3	200-289-5	Xi; R36; Xn R49 Non classé.
<b>France</b> Silice cristalline Glycérine <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b>	1317-95-9 56-81-5	15 - 30 1 - 3	200-289-5	Xi; R36 Non classé.
<b>Pays-Bas</b> Silice cristalline Glycérine <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b>	1317-95-9 56-81-5	20-25 1-5	200-289-5	Xi; R36; Xn R49 Non classé.
<b>Allemagne</b> Silice cristalline <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b>	1317-95-9	15 - 30		Xi; R36; Xn R49

## 2. Information sur les composants

Silice cristalline Glycérine <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b> <b>Suisse</b>	1317-95-9 56-81-5	15 - 30 1 - 3	200-289-5	Xi; R36; Xn R49 Non classé.
Silice cristalline <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b> <b>Espagne</b>	1317-95-9	15 - 30		Xi; R36; Xn R49
Silice cristalline Glycérine <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b> <b>Italie</b>	1317-95-9 56-81-5	15 - 30 1 - 3	200-289-5	Xi; R36; Xn R49 Non classé.
Silice cristalline <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b>	1317-95-9	15 - 30		Xi; R36; Xn R49

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## 3. Identification des dangers

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : Xi; R36;  
Xn R49;

**Risques pour la santé de l'homme** : Irritant pour les yeux.  
Peut provoquer le cancer par inhalation.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

### Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Note au médecin traitant** : Aucun antidote spécifique. Le personnel médical doit contacter un centre antipoison.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies

<b>NFPA</b>				
	<b>Santé</b> 2	<b>Inflammabilité</b> 1	<b>Réactivité</b> 0	

### Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Aucun danger particulier.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies

- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Ces produits peuvent être : oxydes de carbone. Quelques oxydes métalliques.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Garder le personnel non requis éloigné. Employer un équipement de protection approprié.
- Précautions relatives à l'environnement** : Éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Méthodes de nettoyage** : Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir le produit répandu. En cas de petits déversements, ajouter un produit absorbant (on peut utiliser de la terre en l'absence d'un autre produit adéquat), ramasser le produit et le placer dans un récipient hermétique imperméable aux fins d'élimination. Pour les déversements accidentels majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans le milieu aquatique environnant. Placer le produit répandu dans un récipient approprié pour l'élimination.

## 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manipulation** : Éviter le contact avec les yeux. Laver abondamment après manipulation.
- Stockage** : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé.
- Matériaux d'emballage**
- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### Nom des composants

### Limites d'exposition professionnelle

#### Europe/Grèce

Silice cristalline

**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2004).**

TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures. Forme: Toutes les formes.

Glycérine

**ACGIH TLV (États-Unis, 9/2004).**

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures. Forme: Brouillard

#### France

Glycérine

**INRS (France, 6/2004).**

VME: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures. Forme: Toutes les formes.

#### Pays-Bas

Glycérine

**Nationale MAC-lijst (Pays-Bas, 3/2004).**

TGG: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures. Forme: Toutes les formes.

#### Royaume-Uni (RU)

Silice cristalline

**EH40-MEL (Royaume-Uni (RU), 5/2003).**

TWA: 0,3 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures. Forme: Fraction respirable

Glycérine

**EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 5/2003).**

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures. Forme: Brouillard

#### Espagne

Silice cristalline

**INSHT (Espagne, 1/2004).**

VLA-ED: 0,1 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures. Forme: Fraction respirable

Glycérine

**INSHT (Espagne, 1/2004).**

VLA-ED: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures. Forme: Toutes les formes

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

### Contrôles de l'exposition

**Contrôles de l'exposition professionnelle** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux des particules en suspension à un niveau acceptable. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Protection des yeux** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

**Protection de la peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physico-chimiques

### Informations générales

#### Aspect

**État physique** : Liquide.  
**Couleur** : Rougeâtre-brun.  
**Odeur** : Sucré./Hydrocarbure.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

**pH** : 5.5 [Acide.]  
**Point d'ébullition** : 202°C (395.6°F)  
**Point d'éclair** : Coupe fermée: Supérieur à 93.3°C (200°F).(Pensky-Martens.)

## 9. Propriétés physico-chimiques

<b>Propriétés d'explosivité</b>	: Risques d'explosion du produit en présence de chocs mécaniques: Sans objet. Risques d'explosion du produit en présence de décharges électriques: Sans objet.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non applicable
<b>Pression de vapeur</b>	: Moyenne pondérée: 2.18 kPa (16.35 mm Hg) (à 20°C)
<b>Densité relative</b>	: 1.02 (Eau = 1)
<b>Solubilité</b>	: Partiellement soluble dans l'eau froide, l'eau chaude.
<b>Densité de vapeur</b>	: >1 (Air = 1)
<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>	: <1 comparé à Acétate de butyle.
<b>Teneur en COV</b>	: 7% (v/v)

### Autres informations

<b>Température d'auto-inflammation</b>	: La plus basse valeur connue est 369.85°C (697.7°F) (Glycérine).
--	---

## 10. Stabilité du produit et réactivité

<b>Stabilité</b>	: Le produit est stable.
<b>Matières à éviter</b>	: Réactif avec agents comburants, les acides.

## 11. Informations toxicologiques

### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Inhalation</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Ingestion</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Contact avec la peau</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Contact avec les yeux</b>	: Irritant pour les yeux.

### Toxicité aiguë

<u>Nom du produit/composant</u>	<u>Test</u>	<u>Résultat</u>	<u>Voie</u>	<u>Espèces</u>
Glycérine	DL50	12600 mg/kg	Orale	Rat
	DL50	4090 mg/kg	Orale	Souris
	DL50	7750 mg/kg	Orale	Cochon d'Inde

### Effets chroniques potentiels pour la santé

<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Danemark - Liste des cancérigènes</b>	: Contains substance/substances listed under National Working Environment Authorities Executive Order 140/1997.

### Signes/symptômes de surexposition

<b>Inhalation</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Ingestion</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Peau</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Organes cibles</b>	: Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : reins, les voies respiratoires supérieures, peau, oeil, lentille ou cornée.

## 12. Informations écotoxicologiques

### Informations écotoxicologiques

<u>Nom du produit/composant</u>	<u>Espèces</u>	<u>Période</u>	<u>Résultat</u>
Glycérine	Oncorhynchus mykiss (CL50)	96 heure/heures	54000 mg/l

<b>Effets néfastes divers</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
-------------------------------	---

## 13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

**Déchets Dangereux** : Non applicable

## 14. Informations relatives au transport

### Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADNR	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IATA	Non réglementé.	-	-	-		-

GE\* : Groupe d'emballage

## 15. Informations réglementaires

### Réglementations de l'Union Européenne

**Symbole/symboles de dangers** :



Nocif

**Phrases de risque** : R36- Irritant pour les yeux.  
R49- Peut provoquer le cancer par inhalation.

**Conseils de prudence** : S2- Conserver hors de la portée des enfants.  
S25- Éviter le contact avec les yeux.  
S22- Ne pas respirer les poussières.  
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Utilisation du produit** : La classification et l'étiquetage ont été effectués en vertu des directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE et de leurs amendements, et conformément à l'usage.  
- Produit de consommation.

### Autres Réglementations UE

**Classification statistique de l'UE (code douanier)** : 32089091

### Réglementations nationales

#### Allemagne

**Restrictions d'emploi conformément à la section 15b de l'Ordonnance sur les substances dangereuses** : Oui.

**Ordonnance sur les incidents dangereux** : Non.

**Classe de risques pour l'eau** 3

#### Suisse

**Classe de toxicité** : Libre

**OFSP** : 86671

**Teneur en COV** : Exonéré.

## 15. Informations réglementaires

### Italie

Directive sur le contrôle des émissions : 96,5% Non classé.

## 16. Autres informations

Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe : R36- Irritant pour les yeux.  
R49- Peut provoquer le cancer par inhalation.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe : Xi - Irritant  
Xn-Nocif

Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France : R36- Irritant pour les yeux.  
R49- Peut provoquer le cancer par inhalation.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France : Xi - Irritant  
Xn-Nocif

Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pays-Bas : R36- Irritant pour les yeux.  
R49- Peut provoquer le cancer par inhalation.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pays-Bas : Xi - Irritant  
Xn-Nocif

Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Allemagne : R36- Irritant pour les yeux.  
R49- Peut provoquer le cancer par inhalation.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Allemagne : Xi - Irritant  
Xn-Nocif

Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU) : R36- Irritant pour les yeux.  
R49- Peut provoquer le cancer par inhalation.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU) : Xi - Irritant  
Xn-Nocif

Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suisse : R36- Irritant pour les yeux.  
R49- Peut provoquer le cancer par inhalation.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suisse : Xi - Irritant  
Xn-Nocif

Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Espagne : R36- Irritant pour les yeux.  
R49- Peut provoquer le cancer par inhalation.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Espagne : Xi - Irritant  
Xn-Nocif

## 16. Autres informations

**Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Italie** : R36- Irritant pour les yeux.  
R49- Peut provoquer le cancer par inhalation.

**Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Italie** : Xi - Irritant  
Xn-Nocif

### Historique

**Date d'édition** : 06/30/2005

**Date de la précédente édition** : 09/14/2003

**Version** : 2

### Avis au lecteur

*Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.*